

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PARKING RUE DE VAUJOURS LE PARC DE LA MAIRIE ET L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE

Fermeture partielle du parking Vaujours et du Parc de la mairie chantier de construction « Maison de santé » Autorisation pour passage de transports exceptionnels et d'engins de travaux

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 règlementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Permis de Construire n° PC 093 015 22 C0009 délivré le 08/11/2022,

VU le marché de travaux alloti n°20240502 notifié le 23/09/2024 au groupement d'entreprises SA CORONIS et ODT ENERGIE,

VU les demandes d'arrêté de police de circulation, et de permission de voirie en date du 26/09/2024 présentées par la société ODT ENERGIE, pour le compte de la commune,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-061 en date du 30/09/2024 au bénéfice du groupement d'entreprises CORONIS et ODT ENERGIE.

CONSIDERANT que la société ODT ENERGIE, sous couvert de la SA. CORONIS, domiciliée 29 rue du Maréchal Galliéni à VERSAILLES (78000), souhaite bénéficier d'une emprise partielle du parking communale de la rue de Vaujours pour l'installation d'une base de vie, du stockage de matériaux, et le stationnement d'engins de travaux pour son chantier de construction situé au 33 rue de Vaujours à Coubron,

CONSIDERANT que le chantier de construction de la Maison de santé situé au 33 rue de Vaujours, est limitrophe au parking communal de la rue de Vaujours, et du parc de la mairie, et qu'il y a nécessité de les fermer partiellement pour cet usage,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation de vie de chantier, de zone de stockage, et d'engins de travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking communal susvisé, et une emprise du parc de la mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le passage d'engins de travaux, de transports exceptionnels, et d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et routier,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'entreprise ODT ENERGIE est autorisée à fermer partiellement le parking de la rue de Vaujours situé face au n°38 rue de Vaujours (la partie nord/ouest), et le parc de la mairie, pour son usage professionnel et l'occupation de son chantier de construction situé au 33 rue de Vaujours à Coubron, à compter du lundi 07 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 inclus. (horaire chantier de 7h00 à 19h00 avec tolérance des samedis sans nuisances sonores sauf dimanches et jours fériés) (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé),

Les dispositions suivantes seront applicables :

- L'emprise fermée du parking communal et du parc de la mairie sera matérialisée par des barrières pleines et occultantes de type parisienne ou héras de 2 mètres de hauteur minimum, solidement établies au sol, avec une signalisation spécifique d'interdiction d'entrée « chantier interdit au public »,
- Des plaques de roulage en PEHD antidérapantes seront mises en place pour sécuriser le passage d'engins lourds et protéger le sol de l'espace vert des pelouses du parking et du parc. Une restitution à l'identique devra être mis en œuvre par réengazonnement, et repose de panneaux de clôture en fin de travaux.
- Tout container, base vie, ou roulotte de chantier devra être, soit en stationnement autonome mobile, soit posé sur bastaings en protection du sol,
- Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du parking fermé seront enlevés d'office. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde de fourrière seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 2:

Les engins, poids-lourds et transports exceptionnels du chantier des entreprises « CORONIS et ODT ENERGIE » sont autorisés à emprunter la rue de Vaujours et les voies adjacentes dans le cadre de la construction d'une maison de santé au droit du 33 rue de Vaujours à Coubron (93470) à compter du : lundi 07 octobre 2024 au jeudi 31 juillet 2025 inclus. (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) Les dispositions suivantes seront applicables:

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » ou « Attention sortie de camions » sera mise en place en sortie du parking de la rue de Vaujours pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec des rappels à 50 mètres, et 100 mètres,
- Un rappel de la limitation vitesse à 30km/h sera mise en amont et en aval du chantier de travaux du 33 rue de Vaujours (signalisation de prescription B14),
- Lors des opérations de livraisons ou d'évacuation au droit du 33 rue de Vaujours à Coubron (93470), la circulation des véhicules se fera sur voie opposée et sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du chantier,
- Une régulation manuelle par homme trafic sera mise en œuvre obligatoirement pour les véhicules de chantier sortant du parking communal rue de Vaujours avant l'emprunt de la voie Vaujours,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants : Face et de part et d'autre du 33 rue de Vaujours, sauf véhicules et engins affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation piétonne aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des transports en commun et du prestataire pour la collecte des déchets.

ARTICLE 3: Les entreprises veilleront à préserver les espaces engazonnés, les arbres, et ouvrages, du parc de la mairie et du parking Vaujours, et le domaine public de toutes salissures, boues, ou déchets lors des interventions et/ou manœuvres au chantier. Toute constatation de dégradation, de pollution ou d'insécurité sur l'espace public, donnera lieu à l'exécution immédiate de réparation et/ou nettoyage (manuel ou mécanique) sous peine d'arrêt du chantier.

ARTICLE 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge de l'entreprise ODT ENERGIE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans le parking concerné de façon lisible 48h00 avant le démarrage

des travaux et sera conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,

- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

- Monsieur Hugo CABRERA, de la société ODT ENERGIE,

- Monsieur Jean-Michel RATTE de la société CORONIS,

 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 30 septembre 2024.

Le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France Conseiller Métropolitain Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO